

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 27 septembre 2021**

**Convocation du** : 20 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEU, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

**EXCUSES avec procuration** : Pierre BERLIOZ à Frédéric PAGET, Jean-Marc GUIGUE à Serge GIRARD.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Elise DUSART-LASSEE.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT est élue secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 19 juillet 2021**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 19 juillet 2021

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2021/063 : acceptation de la proposition de l'entreprise SATP-BRAISSAND d'Entrelacs (73) concernant les travaux de réfection du mur de clôture de l'école maternelle des Allobroges. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5755,00 € HT contre 3.580,00 € HT prévu initialement (suivant DVD n°2020/078). Cet ajustement est dû à la nécessité de finalement reprendre l'arasée de l'ensemble du mur de clôture.
- ✓ Décision n° 2021/064 : acceptation de l'offre de l'entreprise SATP-BRAISSAND relative aux travaux de remise en état des espaces publics du chef-lieu de la commune déléguée de Saint-Girod (abords Bergerie, Eglise, cimetière...) suite aux inondations du 16 mai 2021. Le montant estimatif des prestations s'élève à 29.810,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/065 : validation de l'avenant n°1 au marché consécutif à l'AAPC 2020-10 relatif à une mission d'étude de prospective et de programmation urbaine. Cet avenant porte sur des ajustements de prestations relatives aux modalités de concertation avec la population et de communication sur l'étude :
  - conception de flyers
  - réalisation d'un questionnaire et analyse des retours
  - réalisation de panneaux d'exposition
- ✓ L'incidence financière s'élève à 2.600,00 € HT. Elle représente une augmentation du marché de 7,55 % et porte le marché à 37.050,00 € HT.

- ✓ Décision n°2021/066 : acceptation de l'offre de l'entreprise PROXIMARK de ECHIROLLES (38) relative à la réalisation d'une campagne de marquages au sol sur l'ensemble de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif des prestations s'élève à 6.998,50 € HT.
- ✓ Décision n°2021/067 : acceptation de l'offre de l'entreprise PSP de GRESY-SUR-AIX (73) portant sur l'installation de 6 caméras de vidéoprotection sur le parking du terminus de bus, 1 enregistreur et 6 disques de sauvegarde des disques durs en place. Le montant de ces travaux s'élève à 14.801,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/068 : acceptation de l'offre de l'entreprise ECR Environnement relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de remblais en vue de la création d'un giratoire sur la RD910. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.975,00 € HT.
- ✓ Décision 2021/069 : Demande de subvention auprès du département au titre du FREE (Fond risques et érosions exceptionnels) suite à l'inondation du chef-lieu de la commune déléguée de Saint-Girod la nuit du 16 mai 2021. Le montant des travaux faisant l'objet de la demande de subvention s'élève à 29.810,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/070 : renouvellement pour 3 mois d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement 10G au sein du groupe scolaire "Les Allobroges", situé 360 rue du 8 Mai 1945 commune déléguée d'Albens - indemnité d'occupation fixée à 450€ hors charges
- ✓ Décision n°2021/071 relative à la fourniture d'un logiciel de prospective financière SIMCO (période 2022 - 2024). Le droit d'accès annuel s'élève à 4 490 € TTC (soit un montant total pour la période considérée de 13 470 € TTC) auquel s'ajoute les frais de mise en ligne d'un montant de 1800 € TTC.
- ✓ Décision n° 2021/072 : acceptation de l'offre du bureau d'études EEPOS relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un marché global de performance - Réseau de chaleur Bois Energie sur la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif des prestations s'élève à 33.750,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/073: Acceptation de l'offre du bureau d'études ECR environnement relative à une mission d'étude de faisabilité portant sur le contournement Nord-Est d'Albens et la desserte des parcelles 0C85, 0C2032 et 0C2034, lieu-dit Les Coutres. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.850,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/074 : signature d'un contrat de vente BIB EN SCENES entre le Conseil Savoie Mont-Blanc, l'Association Culturelle Saint Jean (ACSJ) pour la compagnie Zoélastic et la Commune d'Entrelacs pour l'organisation d'un spectacle pour la Bibliothèque d'Entrelacs, pour un montant de 560 € TTC.
- ✓ Décision n°2021/075 : acceptation des termes de la convention de formation entre l'organisme ENCARNA, situé sur la commune de TOURNON (73460) et la Commune d'Entrelacs pour l'organisation d'une session de formation Incendie le 14 septembre 2021 pour les agents des services enfance-jeunesse et petite enfance (multi-accueil et RAM). Le montant de cette journée de formation s'élève à 450 € HT.
- ✓ Décision n°2021/076 : acceptation des termes de la convention de formation, entre l'organisme ENCARNA, situé sur la commune de TOURNON (73460) et la Commune d'Entrelacs pour l'organisation d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail » l les 13 et 14 septembre 2021 pour les agents des services enfance-jeunesse et petite enfance (multi-accueil et RAM). Le montant de ces deux journées de formation s'élève à 1390 € HT,
- ✓ Décision n°2021/077 : Convention d'occupation précaire jusqu'au 31-12-2021 pour l'appartement situé au 103 rue du collège jouxtant la salle d'animation sur la commune déléguée d'Albens - indemnité d'occupation fixée à 400€ charge eau et électricité comprises.
- ✓ Décision n°2021/078 : Acceptation d'une demande de location formulée par la SCP GIROUD GUILLAUD, notaires associés, pour l'utilisation de la salle Montillet pour l'organisation de cours de gym pour ses salariés à compter du 14 septembre 2021, pour une période de 6 mois. le montant de la location s'élève à 40 € TTC par mois.

Monsieur Frédéric TOUSSAINT intervient pour signaler que cela fait plus de 793 000 € d'études et travaux sans consultation depuis le début du mandat.

#### **4. Affaires relevant de l'Administration Générale**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

##### ***2021-09-133 - Convention de mise à disposition d'installation sportive au bénéfice de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et du district de Savoie de Football***

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements » dans le cadre de la rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football de la commune déléguée d'Albens, les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

La convention, objet de la présente délibération, vise à définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer la convention relative à la mise à disposition d'installation sportive au bénéfice de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et du district de Savoie de Football.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES*

##### ***2021-09-134 : Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse***

Le fonctionnement du service enfance jeunesse a été revu pour la mise en place des protocoles sanitaires : les formules proposées et les horaires d'ouverture du centre ont été modifiés.

De plus, il est dorénavant précisé que la priorité d'accès au centre de loisirs sera donnée aux enfants du territoire.

Ainsi, il convient de modifier le règlement pour apporter ces précisions.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à signer le règlement intérieur du Service Enfance – Jeunesse, dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 6. Affaires relevant des ressources humaines

*Rapporteur Monsieur le Maire*

### **2021-09-135 : Création / modification de postes**

Compte tenu des recrutements nécessaires et en cours pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder :

- à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes ;
- au retrait de la délibération n°2021-07-119 relative aux modalités de recrutement d'un agent contractuel pour le poste de technicien patrimoine sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- APPROUVE le retrait de la délibération n°2021-07-119 relative aux modalités de recrutement d'un agent contractuel pour le poste de technicien patrimoine sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Frédéric TOUSSAINT demande si le poste de technicien de voirie est également ouvert. Monsieur le Maire répond que la Commune est en cours de recrutement et que l'annonce est active jusqu'au 15 octobre.

### **2021-09-136 : Demande de rupture conventionnelle**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 18 août 2021 de Madame Magali RIOU sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

L'entretien préalable s'est déroulé le 3 septembre 2021. Les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Magali RIOU les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4668.18€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31/10/2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4668.18 € ;
- FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 31 octobre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Magali RIOU ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Alain PAGET)

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

Monsieur le Maire précise que Madame RIOU souhaite s'engager dans un nouveau projet professionnel et qu'elle a eu un heureux évènement, un deuxième petit garçon. Le Conseil Municipal la félicite.

***2021-09-137 : Attribution du marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour la commune d'Entrelacs consécutif à l'AAPC 2021-08***

La Commune a lancé une consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion des titres restaurants pour la Commune d'Entrelacs.

- Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable 2 fois (36 mois)
- Valeur faciale d'un titre : 5 €
- Nombre estimé de titres sur la durée de l'accord cadre : 45 000 €

Cette consultation a été publiée au BOAMP en date du 11 juin 2021 et dans le Dauphiné Libéré en date du 15 juin 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet 2021 à 12h00. Deux entreprises, UP et EDENRED ont répondu.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 septembre en vue d'admettre les candidatures et le 13 septembre afin d'attribuer le marché. A cette dernière occasion, la Commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDENRED dont l'offre a été jugée comme répondant le mieux aux critères définis par la Commune.

Il convient à présent d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise EDENRED qui a présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la Commune,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**7. Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

***2021-09-138 : Attribution d'une subvention dans le cadre du 23<sup>ème</sup> festival de "Musique et Nature en Bauges"***

La Commune a accueilli le concert d'ouverture, le samedi 17 juillet 2021, du 23<sup>ème</sup> Festival « Musique et Nature en Bauges ». Dans le cadre de cette représentation, il a été proposé d'attribuer une subvention de soutien à l'organisation de ce festival d'un montant de 1 000 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au Festival « Musique et Nature en Bauges » ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Madame Claire COCHET précise que ce festival qui a démarré cette année son programme par Entrelacs a rassemblé plus de 400 personnes dans l'église d'Albens, avec 53 musiciens et chanteurs. Ce fut un très beau spectacle.

***2021-09-139 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de droit de 2 ans de la Taxe Foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ces exonérations peuvent toutefois être limitées uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Lors de l'installation de la commune nouvelle, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2017-05-059 en date du 27/05/2017 de supprimer l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier et notamment notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire précise qu'au moment du passage en Commune nouvelle en 2016, le choix avait été fait de ne pas exonérer de taxe foncière sur le foncier bâti pour les nouvelles constructions. Les textes sur la réforme de la fiscalité locale, nous conduisent à délibérer à nouveau et Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif choisi en 2016.

***2021-09-140 : Autorisation à renouveler le bail d'occupation précaire appartement 10G situé à l'école des Allobroges***

L'appartement référencé ALB001, de type T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire « Les Allobroges », 360 rue du 8 mai, Albens, Entrelacs, est disponible à la location à usage d'habitation. Le contrat pour usage d'habitation est à titre précaire, car l'appartement étant situé dans une école, celui-ci peut faire l'objet d'une demande par un instituteur ou d'une utilisation pour activités en lien avec la vie scolaire.

Il est proposé de louer sous forme d'une convention précaire d'une durée de 9 mois, le logement aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 450 €

Cette convention précaire pourrait s'établir à compter du 03 octobre 2021 et se terminer le 02 juillet 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 9 mois aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame la Maire déléguée d'Albens d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**8. Affaires relevant des Affaires Scolaires**

*Rapporteur Christophe DERIPPE*

***2021-09-141 : Convention Plan de relance - continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles***

Dans le cadre du plan de relance numérique, l'Etat a lancé un appel à projets numériques qui vise la transformation numérique de l'ensemble des écoles, en s'appuyant sur des projets fondés sur

2 volets : le socle numérique de base (équipement) et les ressources de services, mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Il s'agit du Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Après un travail de concertation avec les équipes enseignantes, la commune a déposé un appel à projet qui a été retenu par les services de l'Education Nationale permettant le versement d'une subvention de 70 % des dépenses pour le volet équipement (maximum de 29 456 €), et 50 % des dépenses pour le volet ressources (maximum de 4 300 €).

Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de conventionner avec l'Etat, dans le cadre d'une procédure dématérialisée. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le principe de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires déposé auprès des services de l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Christophe DERIPPE précise que l'information sur ce dispositif est arrivée durant le mois de mars, et nous a mobilisé pour répondre à un principe de financement intéressant dans un très court délai. Le fil conducteur est de parvenir à un équilibre d'équipement numérique dans toutes les écoles. Il s'avère que le diagnostic réalisé sur les équipements informatiques des écoles nous a permis de voir que le niveau était déjà tout à fait honorable. Le choix d'acquisition s'est porté sur des packs de tablettes.

**9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur Yves GRANGE*

***2021-09-142 : Dénomination d'une voie nouvelle au sein de l'OAP dit "la Vie du Cher II" sur la commune déléguée d'Epersy - Lotissement réalisé par la Savoienne Habitat***

Dans le cadre de l'OAP de la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy, l'aménagement d'un lotissement par la Savoienne Habitat entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- NOMME « Impasse Berti » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du lotissement par la Savoienne Habitat dans le secteur de l'OAP de « La Vie du Cher II » sur la commune déléguée de Epersy,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-143 : Dénomination d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens**

L'aménagement à venir de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- NOMME « Impasse de la Prairie » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-144 : Dénomination voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Bellevue (SAS DEPOLE) sur la commune déléguée de Cessens**

L'aménagement du Lotissement Bellevue par la SAS DEPOLE sur la commune déléguée de Cessens entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- NOMME « Impasse Bellevue » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du Lotissement Bellevue sur la commune déléguée de Cessens,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-145 : Dénomination d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du Lotissement de Champoulet sur la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre du permis d'aménager déposé par l'indivision THOMASSON au lieudit « Champoulet d'en Haut » portant sur la réalisation d'un lotissement de 3 lots, « lotissement de Champoulet », une nouvelle voie (impasse) desservant les futures habitations est créée, qu'il convient de nommer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- NOMME « Impasse de la Roselière » la nouvelle voie créée lors de la réalisation d'un lotissement de 3 lots, « lotissement de Champoulet » sur la commune déléguée d'Albens ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-146 : Acquisition d'un tènement bâti auprès de l'indivision BACHELARD, situé rue du Pont des Fleurs sur la commune déléguée d'Albens**

La maison située à l'angle de la rue du Revard et de la rue des Fleurs appartenant à l'indivision BACHELARD a été mise en vente auprès de l'agence ENTREIMMO d'Entrelacs. La Commune a fait connaître son intérêt pour acquérir ce tènement bâti dans l'optique d'une réserve foncière pour améliorer à terme le carrefour et le calibrage de la voirie du Pont des Fleurs.

Il est proposé d'acquérir :

- La parcelle bâtie D89 au prix de 153 000 € y compris les frais d'agence qui s'élèvent à 7285 €.
- Ainsi qu'une emprise de la parcelle D 88p pour environ 1233 m<sup>2</sup> au prix d'1 € du m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle bâtie D89 auprès de l'indivision BACHELARD pour 153 000 €, et l'emprise de la parcelle D88 pour environ 1233 m<sup>2</sup> au prix d'1€ du m<sup>2</sup>
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-147 : Convention de servitude avec la société FREE MOBILE dans le cadre d'une implantation d'antenne sur la commune déléguée de Cessens**

Dans la cadre du déploiement des antennes téléphoniques pour résorber les zones blanches (programme national) sur la commune déléguée de Cessens, la société FREE MOBILE mandatée sur ce secteur demande à la Commune d'Entrelacs, de bien vouloir régulariser une convention de servitude pour permettre l'accès au site d'implantation de l'antenne et à son câblage.

La parcelle concernée est située au lieu-dit le Grand Mas à Cessens cadastrée 62A959

Le projet de convention avec la société FREE a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société FREE MOBILE dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour accomplir l'ensemble des formalités liées à la mise en œuvre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 25 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)

Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Frédéric TOUSSAINT intervient et précise que le dossier n'a jamais été traité en commission urbanisme et qu'aucune information n'a été faite ce qui rend ce dossier pas légal.

Monsieur Yves GRANGE, adjoint délégué à l'urbanisme, précise que la déclaration préalable a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme, peut-être celle du mois de juillet, il ne se rappelle plus précisément mais est sûr de sa présentation. De plus il précise qu'une déclaration

préalable ne peut être communiquée, comme toute demande d'autorisation d'urbanisme, tant qu'elle est en instruction et n'a pas fait l'objet d'une décision. Lorsque l'arrêté est pris, le délai de recours s'ouvre alors et le dossier devient consultable, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier pour le moment.

**2021-09-148 : Instauration de servitude d'ancrage sur propriétés privées afin d'installer des crosses et lanternes d'éclairage public**

Dans la cadre du marché global de performance énergétique portant sur l'éclairage public, la Commune souhaite rénover l'éclairage public de la rue du 8 mai 1945 en remplaçant les lampadaires en place ou accidentés par de nouveaux lampadaires à éclairage LED.

Par le passé plusieurs mats installés sur le trottoir ont été accidentés, bien souvent détériorés par les camions passant sur la route départementale. Afin de limiter ce risque, notamment au début de la rue, vers les feux tricolores, il a été étudié la possibilité d'ancrer deux crosses et lanternes en façade de maison.

Les contacts ont été pris avec les propriétaires des maisons concernées qui ont accepté cet ancrage. Afin de régulariser cet accord, il convient de fixer les conditions de cette servitude d'ancrage qui fera l'objet d'un acte notarié.

Les propriétaires concernés sont :

- La SCI Les Lauriers située au 3, rue du 8 mai 1945, parcelle C1216 (fond servant)
- L'indivision PERILLAT-AMEDE située au 31, rue du 8 mai 1945, parcelle C641 (fond servant)

Il est précisé que le fond dominant est celui du domaine public d'Entrelacs.

L'installation prévue est la fixation d'une crosse et lanterne LED par bâtiment ainsi que le câblage sous goulotte qui partira au niveau du trottoir pour rejoindre la crosse fixée.

Il est proposé de fixer l'indemnité à hauteur de 500 € par crosse fixée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'instauration d'une servitude d'ancrage au profit du fond dominant constitué par le domaine public d'Entrelacs sur les fonds servants, parcelles C1216 et C641 appartenant respectivement à la SCI Les Lauriers et à l'indivision PERILLAT-AMEDE ;
- FIXE l'indemnité à 500 € par crosse fixée ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

## 10. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Yves GRANGE

### **2021-09-149 : Attribution du marché relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte**

La commune souhaite agrandir le cimetière de Saint-Germain-la-Chambotte et en aménager les abords. Dans ce cadre, elle a publié en date du 12 juillet 2021 une consultation en vue de réaliser les travaux correspondant. La remise des offres était fixée au 27 juillet 2021. Six offres ont été reçues.

L'analyse des offres réalisée par le cabinet AIXGEO a été présentée dans le cadre d'une commission d'attribution le 27 septembre 2021. A cette issue, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE de Voglans (73) dont l'offre répond le mieux à l'ensemble des critères établis dans le règlement de la consultation pour un montant hors option de 128 457.72 € HT et de retenir 2 des 3 options présentées à savoir :

- L'option 4.2 portant sur le traitement en enrobé du chemin du cimetière pour : 4 143.15 € HT
- L'option 4.3 portant sur le sablage du mur du cimetière pour : 6 954.00 €HT

Soit un montant total du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE pour 139 554.87€HT comprenant les options 4.2 et 4.3.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec l'entreprise qui aura présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **2021-09-150 : Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie avec CertiNergy**

Dans le cadre du Marché Global de Performance Energétique conclu avec la société ALCYON (Groupe CITEOS), la commune réalise d'important travaux de rénovation de ses installations d'éclairage public. Ces travaux sont éligibles aux critères définis dans les fiches standardisées des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les CEE s'inscrivent dans la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE), amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Outils d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

Les kWh cumac (cumulés actualisés) génèrent des CEE valorisables auprès des distributeurs/négociants d'énergie obligés. Afin de valoriser ses CEE, la commune souhaite confier à la société CertiNergy la charge de constituer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie. Dans ce cadre, les CEE seront cédés à la société en échange d'une prime estimée à ce jour à 83.628,77 €.

Afin de formaliser les engagements des parties ainsi que les modalités financières de cet accord, une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer la convention de regroupement pour les dépôts de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie avec la société CertiNergy ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2021-09-151 : Convention technique n°DI-SES 2021-35 relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire en accès au parc d'activités économiques Entre 2 lacs à partir de la RD 1201 - Rue du Mont Blanc.***

Suite aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire en accès au parc d'activités économiques Entre 2 lacs à partir de la route départementale 1201 – Rue du Mont Blanc, une convention technique a été établie par le Conseil Départemental afin de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer la convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire en accès au parc d'activités économiques Entre 2 lacs à partir de la route départementale 1201. Le projet de convention est joint à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2021-09-152 : Convention de groupement de commande avec le SDES pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place de la commune déléguée de Mognard et l'enfouissement de réseaux secs***

La commune d'Entrelacs souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de la place de la commune déléguée de Mognard à Entrelacs. Des travaux d'enfouissement de réseaux secs étant à prévoir dans l'emprise du chantier, elle a associé le SDES dans le cadre de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, une convention de groupement de commande a été établie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande relative aux travaux d'aménagement de la place de Mognard et d'enfouissement des réseaux secs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint délégué aux travaux à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2021-09-153 : Avenant n°4 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur les communes déléguées consécutif à l'AAPC 2019/02***

La commune a conclu en 2019 un marché avec l'entreprise PSP portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 133.775,00 € HT.

Trois avenant sont venus modifier ce marché comme suit :

Montant initial du marché € HT : 133.775,00 €

Avenant n° 1 : 4.430,00 €

Avenant n° 2 : 3.792,00 €

Avenant n° 3 : 1.792,00 €

Montant du marché € HT : 143.789,00 €

Montant du marché € TTC : 172.546,80 €

La commune souhaite aujourd'hui apporter une nouvelle modification au marché initial qui prévoyait la pose de 2 caméras de vidéo-protection au Belvédère de la Chambotte. A ce jour, ces travaux n'ayant toujours pas été réalisés et une incertitude subsistant concernant le positionnement des caméras, ainsi que l'échéance à laquelle les travaux pourront être réalisés, la commune souhaite retirer du marché ces prestations dont le montant s'élève à 8.729,00 € HT.

Cette modification porte le marché à un montant de 135.060,00 € HT. Elle représente une réduction de 6,5 % du marché initial, ramène l'augmentation du marché initial à une valeur de + 0,96 %, et ne compromet pas l'économie générale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°4 au marché avec l'entreprise PSP ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-09-154 : Avenant n°2 au Marché global de Performance associant la modernisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations connexes de la ville.**

La Commune d'Entrelacs a signé le 15 décembre 2020 un marché public global de performance ; marché notifié au titulaire le 14 décembre 2020 pour un montant de : 1 118 547,78 € H.T.

- Tranche Ferme : 976 424,48 € H.T.
- Tranche Optionnelle N°1 : 46 000,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle N°2 : 96 123,30 € H.T.

L'objet du Marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'éclairage de mise en valeur de la Commune.

Par avenant n°1 en date du 3 mai 2021 les parties sont convenues de procéder à une amélioration photométrique en remplaçant 61 mâts fonte (sur les 73 existants) dans le cadre du poste G4 « Tavaux d'amélioration/rénovation du patrimoine » pour un montant de 61.325,00 00 € HT, et ce dès l'année 1 du marché, portant ainsi le montant du marché de 1 118.547,79 € HT à 1 179.872,79 € HT.

L'objet du présent avenant est d'acter les points suivants :

1. L'augmentation de 89% du linéaire de réseaux, détecté entre l'estimation (15 799 ml) de l'offre et les relevés effectués par l'entreprise (29 801 ml) à la suite de l'audit sur la géolocalisation des réseaux « poste G6 » engendrant un surcoût de 20 008,95 € H.T;
2. L'augmentation de 20% du patrimoine Eclairage Public entre l'estimation de l'offre et les relevés effectués par l'entreprise à la suite de l'audit sur le patrimoine des points lumineux. Conformément à l'article 5.3 du C.C.A.P., ces installations complémentaires donnent lieu à l'actualisation des postes G0 et G2 (Art. 5.3 du CCAP) Elles seront matérialisées par un procès-verbal de transfert.
3. Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine Poste G4 :
  - 3.1. La commune souhaite poursuivre l'amélioration photométrique de son patrimoine en remplaçant 10 ensembles fonte existants rue du 8 mai 1945 par 11 ensembles de 6 mètres et 2 ensembles sur façade. *Cette demande a fait l'objet d'un devis par CITEOS pour un montant de 32 930,50€ HT (Annexe 1) : Il est donc décidé conjointement entre les parties de procéder au remplacement desdits mâts dans le cadre du G4. Ces prestations seront réalisées au cours de l'année 2022 (Année 2 du marché).*  
L'entreprise a par ailleurs fait la proposition à la commune de remplacer les haut-parleurs présents sur les candélabres de la Place de l'Eglise et devenus obsolètes. Le montant de la proposition s'élève à 8.370,00 € HT pour 18 haut-parleurs.
  - 3.2. La commune souhaite supprimer la mise en place de 5 mâts solaires proposée par CITEOS dans le cadre de l'offre. Cette prestation avait été chiffrée par CITEOS pour un montant de 19 000,00€ HT. *Ce montant sera consacré à la réalisation des travaux de rénovation des points lumineux supplémentaires identifiés lors de l'audit.*
  - 3.3. Suite aux évolutions technologiques dans le domaine de l'éclairage public, il a été décidé d'ajouter de nouveaux prix au bordereau de prix unitaire - BPU G4 – (Annexe 3)
4. Le prix forfaitaire de chacun des postes G0 et G1 sera complété par une indication au prix unitaire par équipement (ceci n'entraîne aucune incidence sur le présent avenant mais permettra aux parties d'ajuster le montant de ces postes en cas d'ajout ou de suppression de matériel)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public en ce qu'il modifie :

- Le montant du poste G6 en année 1, qui passe de 22 576,68 € H.T. à 42 585,629 € H.T. (soit une augmentation de 20 008,95 € H.T.)
- Le montant du poste G0 (sur les 5 années du marché), qui passe de 83 776,14 € H.T. à 99 916,50 € H.T. (soit une augmentation de 16 140,36 € H.T.)
- Le montant du poste G2 (sur les 5 années du marché), qui passe de 148 413,28 € H.T. à 165 693,28 € H.T. (soit une augmentation de 17 280,00 € H.T.)
- Le montant du poste G4 (incluant l'avenant n°1 de 61 325,00 € H.T.),
  - qui passe de 729 550,04 € H.T. à 770.602,60 € H.T. (soit une augmentation de 41 300,50 € H.T.) avec le remplacement des haut-parleurs.

Portant ainsi le montant du marché

- de 1 118.547,79 € H.T. à 1 274 602,60 € H.T et représentant une augmentation de 13,95 % par rapport au montant initial du marché avec le remplacement des haut-parleurs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°2 au marché global de performance ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce marché et plus précisément en ce qui concerne les mats en fonte de type traditionnel situés au centre, sur la place de l'Eglise, rue du 8 mai 1945, du Revard etc., leur remplacement est prévu par des mats plus modernes, dont l'objectif sera certes moins décoratif mais avec plus d'efficacité énergétique. Le conseil municipal devra également lors d'un prochain conseil se positionner sur les illuminations.

***2021-09-155 : Levée de pénalité pour l'entreprise CITEM chargée de réaliser les travaux de confortement du soutènement aval de la Route des Dagands sur la commune déléguée d'Epersy dans le cadre du marché 2020-08***

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur les travaux de confortement du soutènement aval de la Route des Dagand prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

En cours de chantier, des retards se sont accumulés indépendamment de la volonté de l'entreprise CITEM.

Le délai d'exécution prévu au marché était de 2 mois.

Suite à l'émission de l'ordre de service de démarrage, les travaux ont débuté en date du 03 mars 2021. Ils ont été réceptionnés en date du 16 juillet 2021 (soit 4,5 mois)

En raison notamment de pluies intenses, le chantier a été arrêté 7 jours :

- 15, 16, 17 et 31 mars
- 1<sup>er</sup>, 12 et 21 avril

De plus, les intempéries ont fait glisser des terres en début de chantier, provoquant une déformation de la structure de base de la paroi clouée. L'entreprise a été contrainte de démonter les éléments et

de reprendre les travaux. Elle a ainsi cumulé du retard dans l'exécution des travaux. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lever les pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise CITEM,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de cette entreprise,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**INFORMATIONS DIVERSES – QUESTIONS DIVERSES**

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND demande si la Commune connaît la durée des travaux sur l'autoroute. Ludovic BUSSARD répond que si tout se passe bien ce serait fin novembre avec remise en état du chemin.

Laurence DAGAND, poursuit en demandant quand démarreront les travaux sur la traversée des Darmands ? Monsieur le Maire répond que le cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu et qu'une première réunion technique a été faite notamment pour caler les travaux avec le SDES. Christian ANDRE : demande si une communication d'un nouvel organigramme du personnel pourrait être fait. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre que le personnel soit parti et les nouveaux agents nommés pour que l'organigramme puisse être mis à jour et communiqué. Concernant le Comité de fleurissement, le Maire a communiqué les conclusions du jury lors de son dernier passage. Monsieur le Maire précise que l'idée est de conserver la 2<sup>ème</sup> fleur, pour la 3<sup>ème</sup> fleur il ne s'y oppose pas mais il reste du travail et des choix qui ne sont pas à ce jour tranchés. Le fleurissement est une partie des actions qui sont évaluées, l'obtention d'une fleur se fait au travers d'autres critères, cadre de vie, mobilier urbain...

Monsieur le Maire informe que Claire Cochet, Jean-Jacques BUGNARD et Stéphane BERTHET ont assisté à l'Assemblée Générale d'Atout Cœur, de 23 personnes seules 8 veulent se réengager pour organiser le TELETHON. Il est demandé aux Maires délégués, au travers des assemblées communales, de bien vouloir essayer de mobiliser les personnes pour donner un coup de pouce à cette organisation. Il précise également que Stéphane BERTHET en tant qu' élu communal ne restera pas président de cette association, il assure la transition.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 20h50.

Fait à ENTRELACS, le 7 octobre 2021

Gaëlle JANIN-CHEMINOT

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND

Maire,

